



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230330-DEL2023-038-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29	Présents : 23	Votants : 26
Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg – Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon – Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Charley Mingeon - Rose Paviet - André Pellicier - Laétitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet		
Excusés : Laurent Desbrini (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)		
Absents : Franck Chenal - Marie Latapie - Marie-Pierre Rebrassé		
Secrétaire de séance : Anthony Destaing		
Date de convocation : 24 mars 2023		Date de publication : 07 avril 2023

Délibération n°2023-038 - Modification des conditions d'attribution des titres restaurant

Vu l'article L732-2 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2013 instaurant l'attribution de titres restaurant à destination des personnels de la commune et approuvant son règlement d'attribution

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'ensemble des agents de la collectivité peut actuellement bénéficier de titres restaurant, sur la base d'un maximum de 15 tickets par mois d'une valeur faciale de 7 € et pour lesquels l'employeur prend à sa charge 50%.

Elle précise ensuite que compte-tenu du contexte d'inflation et afin d'apporter un soutien au pouvoir d'achat des agents, elle propose une évolution des modalités financières d'attribution, à savoir :

- Porter la valeur faciale des titres restaurant à 7,50 € ;
- Augmenter la prise en charge de l'employeur à 60% (seuil maximal d'exonération de cotisations sociales).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de modifier la valeur faciale des titres restaurant en la passant à 7,50 € ;**
- **Décide d'augmenter la prise en charge de la part employeur en la passant à 60% ;**
- **Décide d'approuver le règlement d'attribution modifié des décisions prise lors de cette séance ;**

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing